

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE

Règlement numéro 363-2022 modifiant le règlement no 299-10 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la Municipalité

Préambule

- Attendu l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié à la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;
- Attendu les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;
- Attendu l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- Attendu le règlement numéro 119 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- Attendu qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la Municipalité;
- Attendu que l'avis de motion, la présentation et le dépôt du présent règlement ont dûment été donnés par M. Gilbert Grenier;

Conséquemment,

Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présent

Que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION « INSTALLATION SEPTIQUE » APPARAISSANT À L'ARTICLE 3 EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

Par l'ajout d'un second alinéa se lisant comme suit :

Aux fins de l'application du présent règlement, un système de traitement autonome des eaux usées résidentielles bénéficiant d'une certification CAN/BNQ 3680-600 ne constitue pas une installation septique et n'est pas soumise à la vidange aux deux ou aux quatre ans qui y est prévue.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CHRISTINE, LE 4 AVRIL 2022.

**Heidi Bédard,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière**

**Jean-Marc Ménard,
Maire**

Avis de motion donné le : 7 mars 2022

Présentation du projet de règlement donnée le : 7 mars 2022

Projet de règlement mis à la disposition du public (site internet) le : 10 mars 2022

Adoption du règlement : 4 avril 2022

Avis d'entrée en vigueur : 6 avril 2022

Entrée en vigueur : 6 avril 2022